



**ACEF de Québec**  
**570, rue du Roi**  
**Québec G1K 2X2**  
**Tél : (418) 522-1568**  
**Fax : 522-7023**  
**acefque@mediom.qc.ca**

Québec, ce 26 août 2011

Me Véronique Dubois,  
Secrétaire de la Régie de l'Énergie  
Tour de la Bourse, Case Postale 001  
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet** :R-3777-2011, Modification des tarifs et conditions de transport d'H.Q. 2012  
Demande de participation de l'ACEF de Québec à l'audience

Chère consœur,

Suite à la décision procédurale D-2011-113 du 4 août 2011, l'ACEF de Québec demande le statut d'intervenant à l'audience R-3777-2010 visant les tarifs et conditions de transport d'Hydro-Québec pour 2012. Vous trouvez annexée à cette demande le budget prévisionnel établi sur la base des informations fournies par la Régie, incluant notre participation à la rencontre technique sur les indicateurs environnementaux (7 octobre 2011) et à la rencontre préparatoire du 23 janvier 2012. À cette étape, nous n'avons pas considéré une évaluation d'heures de participation à une audience orale, sa tenue étant incertaine pour le moment.

Le tribunal annonce la tenue d'une audience publique sur dossier, avec possibilité de tenir une audience orale suite à la rencontre préparatoire du 23 janvier 2012. Cette manière de procéder soulève chez nous des questionnements quant à la poursuite ordonnée et efficace de cette audience, quant aux motifs pouvant justifier la tenue d'une audience orale et quant au moment opportun de compléter notre plaidoirie sans perdre le fil du contenu abordé, le tout en évitant de rallonger les échéanciers.

## **1) Intérêt et représentativité dans la présente cause :**

L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis plus de 40 ans, de même elle intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'H.Q. (à compter de 1990) et les demandes de hausses tarifaires d'H.Q. (depuis les années 70).

L'ACEF a participé aux 4 premières causes tarifaires du transporteur (incluant la phase 2 de la seconde cause) et aux 4 dernières (R-3640-2007, R-3669-2008 et R-3706-2009, R-3738-2010). Elle s'est impliquée activement en 2006-2007 au groupe de travail sur la réglementation de la performance du Transporteur et à la rencontre tenue par HQT sur la pérennité des actifs de transport et dans les séances de travail qui ont suivi, dont la rencontre du 25 juin 2009, portant sur l'allégement du processus réglementaire.

Nous avons participé à diverses causes portant sur l'autorisation des investissements et soumis aussi des commentaires dans le cadre de la demande R-3736-2010 (autorisation des investissements au poste de transport Limoilou à Québec).

## **2) Sujets d'intérêt et enjeux que l'ACEF de Québec entend débattre :**

L'ACEF de Québec entend traiter des éléments importants du revenu requis du Transporteur et prendre position sur les diverses propositions d'HQT (notamment les enjeux identifiés succinctement dans la pièce HQT-1 doc. 2).

Plus spécifiquement nous débattons des sujets et enjeux suivants :

a) Nous entendons analyser l'évolution des dépenses et les prévisions d'inflation dont celles qui subissent des hausses significatives en suggérant au besoin des correctifs (HQT-5 doc. 1 et suivants).

Nous discuterons du caractère équitable et juste des propositions d'HQT en regard des conventions comptables : soit les modalités de disposition du compte de frais reportés relatif aux coûts de mises en service de projets non autorisés (HQT-4 doc. 2, section 2.2) et le compte de frais reportés relatif à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement (HQT-4 doc. 4 : cette dernière proposition d'HQT vise à échapper aux normes comptables canadiennes et internationales et haussera à terme le revenu requis de transport de plus de 5 M\$ par an, croyant que la valeur des équipements devrait croître avec le niveau des investissements.

b) Nous analyserons de manière critique l'évolution de la performance d'HQT en regard des objectifs corporatifs (HQT-3 doc 2) et du contrôle de ses charges d'exploitation (en

distinguant l'influence des facteurs qui relèvent du contrôle direct d'HQT et ceux qui sont hors de son contrôle) et de ses dépenses d'investissement via les divers projets proposés, du suivi proposé pour mesurer l'efficacité d'HQT (HQT-3 doc. 1, section 2.4) et du mode de mesure des gains d'efficacité et de la pertinence des indicateurs de performance proposés (HQT-3 doc. 1, section 2.3 indicateur composite de COPE, HQT-3 doc. 1.1 (indicateurs du Groupe Technologie), HQT-3 doc. 2 (section 1.3.5, indicateur de coût par rapport à la valeur totale de l'actif et section 1.4 sur les indicateurs environnementaux. Nous discuterons aussi de la fiabilité des résultats des balisages soumis par HQT (HQT-3 doc. 3) et de la robustesse des conclusions qu'HQT en tire.

c) Nous analyserons l'évolution des diverses composantes du coût de service : le revenu requis augmente à 3080,6 M\$ en 2012, soit une hausse de 3,42% relativement à 2011 réel ( 2978,6 M, incluant un montant de 17,3 M\$ pour la surcharge des frais de retraite) ou de 2,37% relativement au montant de 2011 autorisé par la Régie (3009,4 M\$) selon HQT-5 doc. 1.

Nous porterons une attention toute particulière sur l'évolution des dépenses d'amortissements, dont les retraits d'actifs (HQT-6 doc. 3, section 4), l'évolution des coûts de retraite et avantages sociaux (qui font l'objet d'un redressement en fin d'année, selon HQT-6 doc. 2, page 14) et des frais de services partagés (HQT-6 doc. 2 section 5 et annexes 2 à 4) et frais corporatifs (HQT-6 doc. 1, annexe 1) en lien avec la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010.

d) Nous analyserons l'évaluation des revenus de facturation interne et externe (HQT-6 doc. 1 et 3) et des coûts capitalisés (HQT-6 doc. 2, section 6), incluant les écarts entre les prévisions et les réalisations de ces éléments.

e) Nous jugerons du bien-fondé des critères pour catégoriser une dépense comme étant spécifique et de la pertinence du budget spécifique de 20 M\$ demandé par HQT pour 2012 (HQT-6 doc. 2, section 4) en questionnant l'imputabilité d'HQT face aux défauts de conception des équipements; nous voulons **notamment** vérifier si le budget de 5,5 M\$ lié à la relocalisation du centre d'expertise matériel du Bout-de-l'Île en 2011 a été effectivement utilisé (dépense autorisée par la Régie, D-2011-039 page 46).

f) Nous jugerons de la performance véritable d'HQT en matière de prévision des mises en exploitations (HQT-7 doc. 1, section 6) et demanderons des explications sur l'impact de la révision des durées de vie utile et sur le fait que des corrections au revenu requis n'aient pas été apportées (HQT-7 doc. 1, section 7)

g) Nous analyserons de manière critique l'évaluation de l'impact sur les tarifs futurs des programmes d'investissements (HQT-9 doc. 1, section 2.5), les coûts en capital représentant 75% du coût de service d'HQT et HQT indiquant que les investissements exerceront des pressions à la hausse sur les tarifs d'ici 2021 (hausse, que nous considérons significative, du tarif annuel de 11,7% entre 2011 et 2021 occasionnée par les investissements projetés).

Nous ferons un suivi de l'état du réseau (HQT-9 doc. 1.1) .

h) Nous jugerons de la valeur des prévisions de demandes de services de transport (HQT-10 doc. 2) et du partage des coûts de service entre la charge locale et les clients des services de point à point qui en découlent. Même si le cavalier permet de compenser pour les écarts prévisionnels, sur les revenus des services de point à point, il n'en demeure pas moins qu'HQT doit prévoir le mieux possible les revenus des services de point à point, afin d'allouer correctement les coûts de service aux bonnes générations de clients.

i) Nous questionnons le mode d'indexation des contributions maximales pour les postes de départ et le réseau collecteur (HQT-12, doc. 2).

l) Nous évaluerons les nouvelles propositions d'HQT en matière de répartition de coûts (actif réglementaire ATPC/PTPC, compte d'écarts du coût de retraite et compte de frais reportés relatif à l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement) (HQT-11 doc. 2, p. 5) pour nous assurer d'une répartition équitable de ces coûts.

m) Nous réservons nos droits pour pouvoir traiter de toute question touchant les droits et intérêts des clientèles résidentielles.

### **3) Document à consulter et participation à la rencontre technique:**

a) Nous demandons de pouvoir consulter la pièce **HQT-9 1.2** « Schéma unifilaire et schémas d'écoulement de puissance » déposée sous pli confidentiel par HQT. Nous souhaitons que des explications et définitions claires accompagnent ce document. Nous consulterons la pièce au plus tard lors des audiences mais idéalement avant.

b) Nous demandons de pouvoir consulter les résultats des 3 balisages auxquels fait référence HQT dans la pièce HQT-3 doc. 3 (PA consulting, COPE, TSO)

c) Nous demandons qu'HQT fasse un balisage sur les taux et stratégies d'emprunt des diverses utilités électriques en Amérique du Nord afin qu'elle prouve qu'H.Q. minimise véritablement les coûts d'emprunt au profit des clientèles des divisions réglementées (HQT-8 doc. 1, section 4 et annexes).

### **4) Objectifs poursuivis et conclusions recherchées et recommandations de l'ACEF de Québec**

- s'assurer que les coûts de service et le revenu requis de transport sont justes et raisonnables et aussi bas que possible afin d'encourager HQT à améliorer sa productivité et à minimiser ses coûts d'opération et de capitalisation tout en maintenant un niveau de qualité adéquat;

- obtenir des tarifs de transport d'électricité qui soient les plus bas et justes possible (dans leur niveau et dans leur structure);

- globalement, viser le maintien à long terme d'un service électrique abordable, accessible (économiquement et géographiquement) et de qualité pour toute la population en prenant en compte la capacité de payer et le pouvoir d'achat des ménages québécois, les habitudes de consommation, de la nature essentielle du service électrique dont le chauffage électrique...;

Les conclusions recherchées et recommandations seront précisées et présentées à la Régie après analyse du dossier et après que le CA de l'ACEF de Québec aura pris position sur les enjeux et recommandations finales à faire.

**5) L'ACEF de Québec est nommément préoccupée :**

i) Par le caractère juste et raisonnable de la contribution des services de point à point, spécialement de court terme.

ii) Par la hausse des charges du Transporteur, de son revenu requis et de ses tarifs en 2012 (le tarif annuel augmentant par exemple de 1,6% entre 2011 et 2012, avant considération du cavalier, selon HQT-12 doc. 3, page 5) et dans le futur, considérant la croissance des investissements planifiés par HQT.

iii) Par le caractère équitable des propositions d'HQT en regard des principes comptables et des méthodes de répartition de coûts.

**6) L'ACEF de Québec sera représentée par :**

Denis Falardeau (avocat), [denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca](mailto:denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca) et  
Richard Dagenais (analyste), [richarddagenais@ca.inter.net](mailto:richarddagenais@ca.inter.net).

Espérant le présent document conforme, veuillez agréer chère consœur, nos salutations distinguées.

Denis Falardeau  
Avocat  
ACEF de Québec